

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13015-6 modifiant l'arrêté IAL du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bouc Bel Air

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bouc-Bel-Air,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Bouc Bel Air,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2020-02-11-007 du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2020-02-12-002 du 12 février 2020 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Bouc Bel Air** joint à l'arrêté IAL du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Bouc Bel Air**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Bouc Bel Air**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Bouc Bel Air** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Bouc Bel Air** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 juillet 2020

pour le préfet, par délégation

L'adjoint à la Cheffe du Service Urbanisme

Julien Langumier

Signé



Commune de Bouc bel Air

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Dossier communal d'informations

N°: IAL - 13015-05

DATE D'ÉDITION: Juillet 2020

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

IAL / DCI-13015-05

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13xx1-16-RGA

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	14 avril 2014	mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles)
Approuvé	27/03/20	inondation

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt Non

PPR Date Site industriel / Aléa

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone 3 (sismicité modéré)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

- -Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
- -le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) et du PPR inondation consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-ettechnologiques/L-Information-Acquereur-Locataire

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site : http://www.georisques.gouv.fr

IAL / DCI-13015-05

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

 le retrait-gonflement des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

→ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014

III. Informations suplementaires

Sites sur les risques mouvements de terrain en général :

http://www.georisques.gouv.fr/

http://observatoire-regional-risques-paca.fr/

http://www.onrn.fr/

https://www.ineris.fr/fr

Sites spécifiques sur les risques miniers et carrières souterraines :

https://www.geoderis.fr/

http://carol.brgm.fr/

Sites spécifiques sur le risque sismique :

http://www.planseisme.fr/

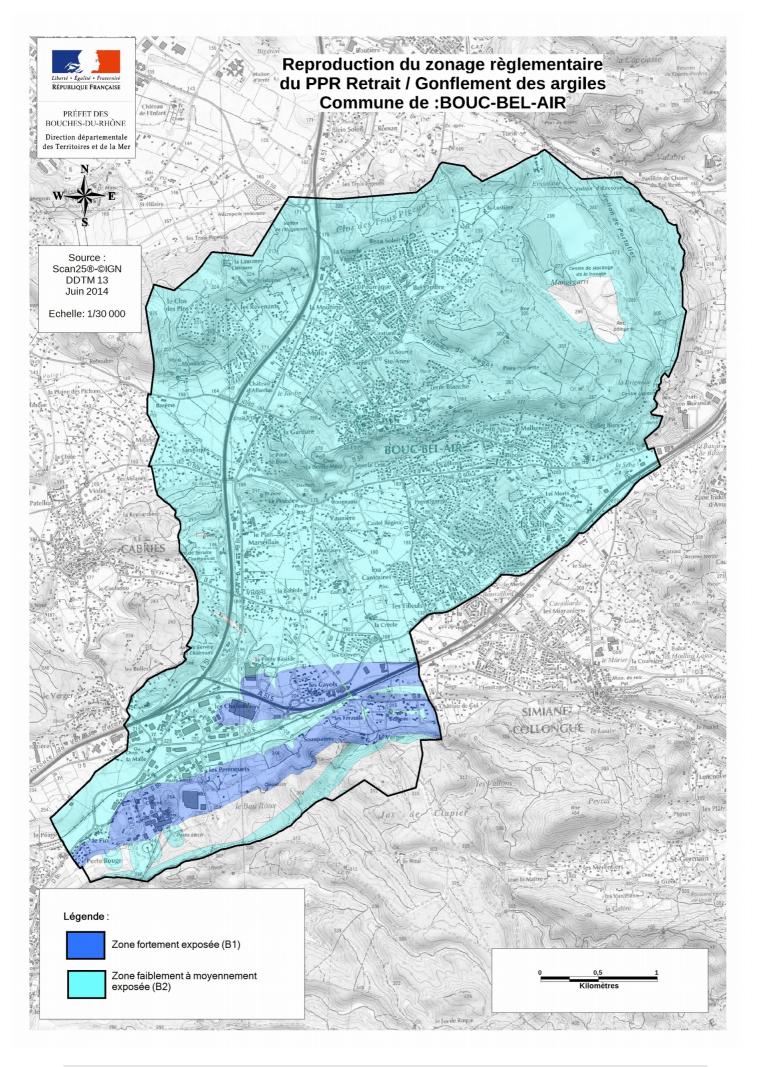
http://www.sisfrance.net/

http://renass.u-strasbg.fr

https://earthquake.usgs.gouv/

http://www-dase.cea.fr/

IAL / DCI-13015-05 Page 3 /8



IAL / DCI-13015-05 Page 4 /8

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE BOUC BEL AIR

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Un arrêté préfectoral prescrit l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur le bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat pour la commune de Bouc Bel Air

Nature de la crue:

- crue torrentielle

Le bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat est caractérisé par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Il est dû à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km²) Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Caractéristiques de la crue:

La commune de Bouc Bel Air a connu de nombreuses crues dont les plus caractéristiques sont celles de 1993 et 1996.

La connaissance du risque inondation suppose la délimitation des niveaux d'aléas pour la **crue de référence** qui est la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. La qualification des niveaux d'aléa se fait alors en fonction des hauteurs et vitesses des écoulements.

IAL / DCI-13015-05 Page 5 /8

II. Intensité et qualification de la crue:

L'inondabilité du bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat relève de la cartographie établie sur la base d'une étude hydraulique qui caractérise le risque par la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. :

- risque caractérisé par un aléa faible : hauteur d'eau inférieure à 0,5 mètre

et vitesse d'écoulement inférieure à 0.5 m/s

- risque caractérisé par un aléa modéré: hauteur d'eau comprise entre 0,5 mètre et 1 mètre

et vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s

OU

hauteur d'eau inférieure à 0,5 mètre

et vitesse d'écoulement comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s

- risque caractérisé par un aléa fort: hauteur d'eau supérieure à 1 mètre

vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s

hauteur d'eau supérieure à 0,5 mètre

et vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m/s

III. Territoire concerné

L'ensemble de la commune de Bouc Bel Air est concerné par un risque inondation (Cf cartes annexées), notamment sur :

- Le bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat où un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) a été approuvé le 27 mars 2020.
- Le reste du territoire communal ou le risque inondation est retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc Bel Air.

IV. Informations supplémentaires

-le site internet des services de l'État dans le département :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-ettechnologiques/La-prevention

http://www.georisques.gouv.fr/ -géorisques

-observatoire régional des risques majeurs PACA paca.fr/

http://observatoire-regional-risques-

-site internet de la commune

-Le document information communal sur les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde sont aussi consultables sur le site du Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeur : CYPRES:

www.cypres.org

IAL / DCI-13015-05 Page 6 /8

IAL / DCI-13015-05 Page 7 /8



PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL INONDATION SUR LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE





APPROUVE LE 27 MARS 2020

Edition : AVRIL 2020

Echelle: 1 / 5000

